

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 04/03/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 10 mars à 20h
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 11/03/2025	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>	<u>Étaient présents :</u> Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes. Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b> EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés :</u> Mme Donatin a donné pouvoir à M. Le Bourgeois Mme Vandercamère-Desmorteux a donné pouvoir à Mme Delbecque Mme Quesnel
PRÉSENTS : 24	
VOTANTS : 26	
	Secrétaire de séance : M. Courteille

### OBJET : TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire le fait, si nécessaire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par délibération du conseil le 12 décembre 2022 (délibération n°71.12.22) et comme en 2023 et 2024, il est proposé d'autoriser dans la limite de 7,5 % maximum les virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel. Une décision budgétaire modificative ne sera donc obligatoire que pour les virements supérieurs à ce seuil.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder dans la limite de 7,5 % maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.



La Maire,

Nathalie DONATIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Donatin", is written over the printed name.